II. Historique et évolution du régime du transport aérien international

Ce chapitre explique de quelle façon le transport aérien international est réglementé: En partant de l'établissement de la souveraineté sur l'espace aérien, il expose comment les pays du monde ont créé le régime existant de traités, d'organisations de réglementation, de conventions, etc., pour la réglementation des transports aériens entre eux. Enfin, il décrit l'évolution de la politique du Canada en matière de transport aérien international.

A. Souveraineté et libertés de l'air

A la suite de la démonstration du vol avec moteur faite en 1903 par les frères Wright, les gouvernements ont pris conscience des incidences que cela pouvait avoir sur l'évolution économique, sociale, politique et technologique de leurs pays. Ils ont commencé à chercher toujours à définir la façon la plus efficace de développer et de contrôler le transport aérien.

La Convention de Paris de 1919 cherchait à établir des règles généralement acceptables pour la conduite de l'aviation civile. Une conséquence majeure de cette convention fut l'entente selon laquelle chaque pays avait la souveraineté absolue sur son espace aérien. Ainsi, pour qu'un transporteur aérien d'un pays exécute des vols à destination du territoire ou survole le territoire d'un autre pays, il fallait que les deux gouvernements négocient un accord sur les services aériens. L'utilisation de l'espace aérien d'un pays allait exiger une approbation gouvernementale préalable.